

Le Bureau a également assuré la coordination nécessaire pour les voyages du gouverneur général dans les pays scandinaves, du premier ministre dans 14 pays, dont l'Arabie Saoudite, l'Algérie, le Royaume-Uni, la Tanzanie, l'Australie, la Corée et le Mexique, ainsi que pour les visites du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans 17 pays.

Privilèges et immunités

Le ministère assume la responsabilité de l'interprétation et de l'application, au Canada comme à l'étranger, des principes que renferment divers accords internationaux sur les privilèges et immunités touchant les missions diplomatiques et postes consulaires, et les organisations internationales.

En novembre 1981, le Canada a participé à une conférence diplomatique convoquée à Londres dans le but d'adopter un Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation internationale des télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), organisation ayant pour objectif d'améliorer les communications maritimes. Ce protocole prévoit l'octroi de certains privilèges et immunités à cette organisation et aux membres de son personnel, ainsi qu'aux représentants des États membres, afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions.

Le projet de loi sur l'immunité des États, visant l'immunité des États étrangers devant les tribunaux canadiens, a été adopté par le Sénat le 27 mai 1981 et est passé en deuxième lecture à la Chambre des communes le 23 juin 1981. Il a, par la suite, été renvoyé au Comité permanent de la justice et des affaires juridiques. En termes généraux, ce projet de loi établit que les États étrangers opérant au Canada ne seront pas exemptés des procédures judiciaires relatives à leurs activités commerciales. Le projet de loi est parrainé par le ministère de la Justice et fermement appuyé par le ministère des Affaires extérieures.